

Beaumont Cayrol
Jean-François

Fait à _____, le _____.

Le Conseil d'Administration prendra en charge les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi. Tous pouvoirs seront donnés à ces fins au porteur d'un original des présentes.

ARTICLE 23 - FORMALITES

Un règlement intérieur pourra être proposé par le Président et approuvé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 22 - REGLEMENT INTERIEUR

Le produit net de la liquidation sera dévolu soit à une Association ayant un objet similaire soit à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétaires.

Les opérations de liquidation devront être dressées dans les douze mois de la clôture.

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 16, désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE 6

Il sera tenu une comptabilité conforme aux lois et règlements en vigueur faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan qui seront présentés à l'Assemblée Générale.

L'excédent est porté, chaque année, à un compte spécial qui prend le nom de « fonds de réserve ».

ARTICLE 20 : GESTION

- des prestations des membres actifs ;
- des subventions de l'Etat ou toutes institutions publiques et privées ;
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
- des dons ou du mécénat ;
- de toutes les autres ressources diverses autorisées par les textes législatifs.